

RAPPORT N° 06/1-10
au Conseil Municipal

OBJET

RENOVATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Rue Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la Rue du Butor et la Place de Metz (Centre-Ville de Saint-Denis), la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de la chaussée et des trottoirs, de l'assainissement des eaux pluviales, des branchements en assainissement des eaux usées, de la rénovation de l'éclairage public, de l'enfouissement du réseau de télécommunications et, ce, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par le renforcement du réseau d'eau potable, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feux tricolores, et le renforcement du réseau d'électricité basse tension, travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Denis en raison de ses compétences en matière d'eau potable et d'électricité.

Les travaux de cette opération relevant de deux maîtres d'ouvrages distincts, la CINOR et la Commune de Saint-Denis souhaitent donc les réaliser dans un cadre unique motivé par :

- des raisons techniques (pose de réseaux enterrés),
- des économies d'échelle,
- la gestion optimisée de la voie publique (regroupement des interventions, pérennité de la voie).

Aussi, l'objet du présent Rapport est la proposition de mise en place d'une Convention de Groupement de Commandes tel que défini à l'Article 8 du Codes des Marchés Publics, entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par la CINOR comprennent :

RAPPORT N° 06/1-10

- travaux préparatoires,
- terrassements généraux,
- voirie,
- mobilier urbain,
- revêtement bitumeux,
- plantations,
- assainissement eaux pluviales,
- assainissement eaux usées,
- éclairage public,
- enfouissement réseau de télécommunications.

Les travaux à réaliser par la Commune de Saint-Denis comprennent :

- distribution d'eau potable,
- feux de signalisation,
- enfouissement d'électricité basse tension.

ESTIMATION DES TRAVAUX

Le coût global des travaux au stade Projet s'établit à 3 223 613,40 € HT, soit 3 497 620,54 € TTC, qui se répartit selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION € HT
CINOR	Budget principal	2 082 708,80
	Budget Annexe Assainissement	87 646,00
Commune de Saint-Denis	Budget principal	382 172,60
	Budget Annexe de l'Eau	597 886,00
	<i>EDF</i>	73 200,00
	TOTAL HT	3 223 613,40

EDF voulant saisir l'opportunité de ces travaux pour renforcer son réseau HTA demande une sur largeur de fouille estimée à 73 200,00 € HT, montant qui sera pris en charge par EDF et fera l'objet d'une Convention CINOR/ EDF.

ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II et du VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR comme Coordonnateur du Groupement chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant avec lequel il signera le(s) marché(s) et à s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du Coordonnateur sera le Président de la CINOR.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de Convention joint.

RAPPORT N° 06/1-10

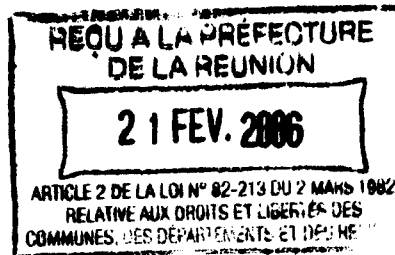
Conformément au VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Coordonnateur.

La Convention de Groupement de Commandes entrera en vigueur à la date de sa notification, et ce dispositif expirera à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver le programme des travaux et le plan de financement de l'opération de rénovation de la Rue Général de Gaulle ;
- 2° d'approuver la Convention Constitutive du Groupement de Commandes institué conformément à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/1-10
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

RENOVATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

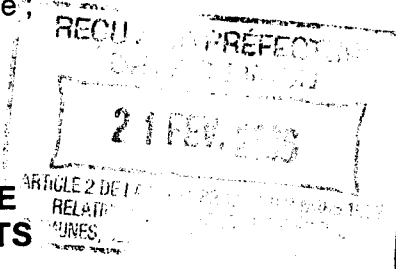
Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315, et au Budget Annexe Eau sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-10 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS



ARTICLE 1

Approuve le programme des travaux et le plan de financement de l'opération de rénovation de la Rue Général de Gaulle.

ARTICLE 2

Approuve la Convention Constitutive du Groupement de Commandes institué conformément à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006



René-Paul VICTORIA



PROJET INITIAL (MAIRIE)

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
suivant l'Article 8 du Code des Marchés Publics**

CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS

RENOVATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

ENTRE

la **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**
représentée par son Président (ou son représentant) en vertu de la Délibération n°
du Conseil Communautaire en séance du

Coordonnateur du Groupement de Commandes,

d'une part,

ET

la **COMMUNE DE SAINT-DENIS**
représentée par son Député-Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA,
agissant en vertu de la Délibération n° 06/1-10
du Conseil Municipal en séance du 14 février 2006,

d'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Rue Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la Rue du Butor et la Place de Metz (Centre-Ville de Saint-Denis), la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de rénovation de la chaussée et des trottoirs, de l'assainissement des eaux pluviales, des branchements en assainissement des eaux usées, de la rénovation de l'éclairage public et de l'enfouissement du réseau de télécommunications et, ce, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement de la Voirie d'Intérêt Communautaire ;
- l'emprise d'intervention est aussi concernée par le renforcement du réseau d'eau potable, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feux tricolores, ainsi que par l'enfouissement et le renforcement du réseau d'électricité basse tension, travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Denis en raison de ses compétences en matière d'eau potable et d'électricité.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la Commune de Saint-Denis ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux. La maîtrise d'œuvre de l'opération est prise en charge par la CINOR et a été confiée au groupement de bureaux d'études CST/ ETRE avec une mission témoin dans le domaine infrastructures, précédée des études préliminaires et diagnostic au sens de la Loi MOP.

Les parties à la présente Convention ont entendu ainsi constituer un Groupement de Commandes tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Elles ont adopté une Délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

La présente Convention détermine les modalités de fonctionnement du Groupement de Commandes ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération se déroule dans l'emprise de la Rue Général de Gaulle (portion comprise entre la Rue du Butor et la Place de Metz) et comprend principalement les aménagements routiers et urbains suivants :

- rénovation de la chaussée et des trottoirs,
- réfection du réseau d'assainissement pluvial,
- branchements en assainissement des eaux usées,
- enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité basse tension,
- renforcement du réseau HTA par EDF,
- renforcement de l'éclairage public,
- renforcement du réseau de distribution d'eau potable,
- remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feux tricolores.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la CINOR pour les prestations relatives :
 - aux travaux préparatoires,
 - aux terrassements généraux,
 - à la voirie,
 - au mobilier urbain,
 - au revêtement bitumineux,
 - aux plantations,
 - à l'assainissement eaux pluviales,
 - à l'assainissement eaux usées,
 - à l'éclairage public,
 - à l'enfouissement du réseau de télécommunications ;
- par EDF pour les prestations relatives :
 - au renforcement du réseau HTA ;
- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :
 - à la distribution en eau potable,
 - à l'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension,
 - aux feux de signalisation.

Le coût global estimé des travaux au stade Projet est de 3 223 613,40 € HT (soit 3 497 620,54 € TTC), réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget principal	2 082 708,80
	Budget Annexe Assainissement	87 646,00
Commune de Saint-Denis	Budget principal	382 172,60
	Budget Annexe Eau	597 886,00
	EDF	73 200,00
	TOTAL HT	3 223 613,40

EDF, voulant saisir l'opportunité des travaux pour passer renforcer son réseau HTA, demande une sur-largeur de fouille estimée à 73 200,00 € HT (poste 1100 : fouilles pour réseaux HTA - EDF). Ces 73 200,00 € HT seront pris en charge par EDF et feront l'objet d'une Convention CINOR/ EDF.

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la CINOR et de la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II et du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR comme Coordonnateur du Groupement de Commandes, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises avec lesquelles il signera le(s) marché(s) de travaux et s'assurera de leur bonne exécution.

Le représentant légal du Coordonnateur est le Président de la CINOR.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa notification et avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Le dispositif expirera à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 Préparation des dossiers de consultation

4.1.1 Consultation de maîtrise d'œuvre ou autres prestations intellectuelles

Sans objet.

4.1.2 Consultation des Entreprises

Le Coordonnateur prépare la consultation des entreprises de telle manière que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Il devra soumettre pour avis, avant le lancement des procédures et dans les délais suffisants (quinze jours au minimum), le Dossier de Consultation des Entreprises et autres prestations intellectuelles associées à la Commune de Saint-Denis. Il sera tenu de justifier toute non prise en compte de l'avis formulé par la Commune de Saint-Denis sur chacun des documents ou sur les procédures mises en œuvre. Pour cela, le Coordonnateur :

- propose un mode d'allotissement des travaux ;
- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du Groupement de Commandes et, ce, en conformité avec la note descriptive validée par la Commune de Saint-Denis et mise à jour à l'issue de la phase Projet ;
- rédige les avis de publicité nationaux et européens ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - le Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - le CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intégrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité d'un marché global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires pour chaque lot et pour chacune des parties relevant de chaque maître d'ouvrage membres du groupement ;
 - le modèle de présentation des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
 - les avis d'attribution ;
- collationne les documents techniques qui composeront les Dossiers de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation, puis dans les marchés, les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 Transmission des Dossiers de Consultation

Le Coordonnateur s'assure de la mise à disposition des Dossiers de Consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées à l'AAPC.

Le Coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers.

4.3 Passation des marchés de services et de travaux

Le Coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- préside ladite Commission, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune de ses séances ;
- assure la mise au point du marché sur les directives des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction du rapport de présentation ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires en cas de recours d'un candidat.

4.4 Exécution des marchés de travaux

L'entrepreneur établit son projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondants du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage et, ce, pour chaque lot.

Pour le compte de la CINOR

- Lot 1

- Poste 000 travaux préparatoires,
- Poste 100 terrassements généraux,
- Poste 200 voirie,
- Poste 300 mobilier urbain,
- Poste 400 revêtement bitumineux,
- Poste 500 plantations,
- Poste 600 assainissement des eaux pluviales,
- Poste 700 assainissement des eaux usées,
- Poste 900 réseau de téléphone.

- Lot 2

- Poste 1000 réseaux divers (réseaux pour le Lot 2),
- Poste 1200 éclairage public.

Pour le compte de EDF

- Poste 1100 fouilles pour réseaux EDF (renforcement HTA).

Pour le compte de la Commune de Saint-Denis

- Lot 1

- Poste 800 distribution d'eau potable.

- Lot 2

- Poste 1300 feux de signalisation,
- Poste 1400 enfouissement du réseau basse tension.

Le maître d'œuvre de l'opération reçoit le projet de décompte mensuel établi par l'(les)entrepreneur(s) et vérifie les prestations réalisées pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage.

Le maître d'œuvre transmet à la CINOR en huit exemplaires, le décompte mensuel et le certificat de paiement mensuel correspondant, par lot, faisant apparaître :

- le cumul général des acomptes pour l'opération,
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage tel que décrit ci-dessous.

Pour le compte de la CINOR

- Lot 1
 - o Poste 000 travaux préparatoires,
 - o Poste 100 terrassements généraux,
 - o Poste 200 voirie,
 - o Poste 300 mobilier urbain,
 - o Poste 400 revêtement bitumineux,
 - o Poste 500 plantations,
 - o Poste 600 assainissement des eaux pluviales,
 - o Poste 700 assainissement des eaux usées,
 - o Poste 900 réseau de téléphone ;
- Lot 2
 - o Poste 1000 réseaux divers (réseaux pour le Lot 2),
 - o Poste 1200 éclairage public.

Pour le compte de la Commune de Saint-Denis

- Lot 1
 - o Poste 800 distribution d'eau potable ;
- Lot 2
 - o Poste 1300 feux de signalisation,
 - o Poste 1400 enfouissement du réseau basse tension.

Le Coordonnateur transmet à la Commune de Saint-Denis :

- une copie du (des) marché(s) de travaux, des Ordres de Service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions ;
- les dates de visite de chantier (les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la Commune de Saint-Denis sont adressées au représentant du Coordonnateur) ;
- cinq exemplaires du décompte mensuel et du certificat de paiement mensuel correspondant, par lot et, ce, dans un délai permettant à la Commune de Saint-Denis de procéder au mandatement dans le respect du délai de quarante-cinq jours ;
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiés par le maître d'œuvre ;
- le DIUO et le PGC établis par le titulaire de la mission CSPS.

ARTICLE 5 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1 Composition

En vertu de la présente Convention et en conformité avec l'Article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Coordonnateur, composée comme suit :

- **membres à voix délibérative**
 - o les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CINOR ;

- **membres à voix consultative**

- le DDCCRF,
- les comptables assignataires des paiements, en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis.

5.2 Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres en vertu de la présente Convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

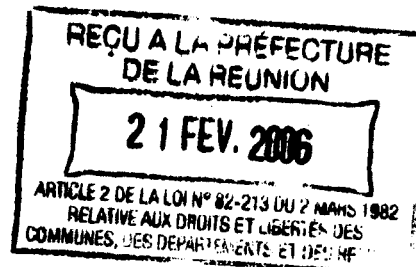
Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité pour les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le Coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

Pour le Coordonnateur (CINOR)
Le Président (ou son représentant)

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Député-Maire (ou son représentant)



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 14 février 2006
et annexé à la Délibération n° 06/1-10



René-Paul VICTORIA